



Modification de CDI de Chantier en CDI avant la fin de la mission

Par **Silk**, le **26/05/2011** à **09:22**

Bonjour,

En CDI de chantier depuis janvier 2011, pour une mission d'environ 6 mois. Mon employeur viens de m'annoncer que mon CDI de chantier venait d'être requalifié en CDI.

Je n'ai signé aucun avenant, et n'ai même pas été informé de cette décision au préalable alors que cela va faire 1 mois que la requalification a eu lieu.

Ce qui m'inquiète, c'est que mon employeur actuel est une société de portage. Je devais donc, en CDI de Chantier, être licencié à la fin de ma mission. De fait, je suis maintenant en CDI, donc je ne serai pas obligatoirement licencié. Au sein de cette société je suis censé trouver mes clients moi même, en tant que prestataire indépendant. Je vais donc être en CDI sans mission, et donc non rémunéré si mon employeur décide de ne pas me licencier. Et si je démissionne je n'aurai pas droit au chômage en attendant de trouver un nouveau poste.

Ma question est de savoir si la requalification de mon contrat en CDI est légale alors que mon contrat en CDI de Chantier n'était pas encore arrivé à son terme (normalement courant juillet)?

Pouvez-vous m'apporter des réponses?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **26/05/2011** à **11:35**

Bonjour,

Vous avez signé un CDI de chantier, vous ne pouvez donc pas encore être en CDI "classique"...